



BARREAU
DE
BRUXELLES
ORDRE
FRANÇAIS

R A P P O R T

RAPPORT D'ACTIVITÉS
2020/2022

AVANÇONS !



© T. Dauwe



Un bâtonnat s'achève : on se retourne un instant en arrière et on regarde ce que le conseil de l'Ordre a fait pendant les deux dernières années.



J'ai choisi dix thèmes qui ont été particulièrement abordés pendant ces deux années. Le choix est bien évidemment arbitraire et certains s'étonneront que les points qui leur paraissent importants ne soient pas évoqués dans les pages qui suivent.

Il en va ainsi par exemple des décisions en matière déontologique. Le conseil a pris des décisions qui viendront compléter le *Recueil des règles déontologiques*. De même, il ne sera pas fait écho de la création, par l'OBFG, d'une *Cellule de coordination* en matière disciplinaire. Cette cellule créée en 2021, produira son premier rapport d'activités, sans doute fin 2022. De même, des questions importantes en matière déontologique, telles que par exemple le périmètre de la profession, ne seront pas davantage examinées dans le cadre du présent rapport d'activités.

Les deux années de ce bâtonnat s'inscrivent dans un contexte très particulier lié, tout d'abord à la crise sanitaire - qui connaissait une relative accalmie en septembre 2020 - mais s'est malgré tout imposée au travail du conseil de l'Ordre jusqu'au début 2022.

La pandémie semblait sous contrôle, lorsqu'éclata la guerre, suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Le travail du conseil de l'Ordre en a considérablement été influencé.

Enfin, cent ans après la loi du 7 avril 1922 autorisant les femmes à accéder au barreau, le conseil de l'Ordre a attribué le titre de membre d'honneur de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles à Madame Marie Popelin qui se heurta avant la première guerre mondiale au refus de la cour d'appel de Bruxelles de recevoir son serment d'avocate. C'est en cette même année 2022 que notre Ordre a pour la première fois élu une vice-bâtonnière en la personne de Me Marie Dupont.

Cet éditorial est l'occasion de remercier très chaleureusement les membres de mon conseil de l'Ordre qui ont parfaitement répondu à mon souhait de voir le conseil jouer un rôle de réel organe collégial ou de codécideur plutôt que chambre d'entérinement des décisions prises par le bâtonnier. Je leur voue une éternelle reconnaissance.

J'adresse un remerciement tout particulier à celui qui fut mon dauphin pendant deux ans, Me Emmanuel Plasschaert, bâtonnier élu à l'heure où je rédige le présent rapport.

Le barreau doit savoir que le travail du bâtonnier ne serait pas possible sans l'apport de son cabinet. Me Cruysmans, chef de cabinet, Mes Carine Vander Stock, Lawrence Muller et Valérie Lambin m'ont assisté de manière irréprochable pendant ces deux années. De même, l'important travail au niveau du stage, dont il sera largement fait écho ci-après, a été piloté par le dauphin, assisté de Me Marianne Droinet, membre du cabinet. Me Pierre Winand a veillé à l'organisation des divers événements.

Enfin, je ne peux clôturer ces remerciements sans évoquer avec gratitude tout le travail fait par la Conférence du jeune barreau, présidée en 2020-2021 par Me Panagiota Balaji et en 2021-2022 par Me Céline Wiard.

L'important travail au niveau de la réforme de l'organisation du stage doit beaucoup au Carrefour des stagiaires, présidé en 2020-2021 par Me Margaux Conil-Séon et en 2021-2022 par Me Fanny Caestecker.

Mon mot de clôture de cet éditorial sera adressé à tous les avocats du barreau de Bruxelles qui ont fait que ce bâtonnat a été riche en événements.

01 LE STAGE

P. 08

- 1.1 L'agrément des maîtres de stage
- 1.2 Le contrôle de l'exécution du stage
- 1.3 La désignation des chefs de colonne
- 1.4 La désignation des professeurs CAPA
- 1.5 Le contrat de stage
- 1.6 Les états généraux du stage

02 L'ÉTAT DE LA JUSTICE BRUXELLOISE

P. 12

03 LE BAJ ET LA CAJ

P. 14

- 3.1 Les relations entre l'aide juridique de première et de seconde ligne (CAJ-BAJ)
- 3.2 Les cabinets dédiés
- 3.3 Le programme informatique BAJ
- 3.4 Le Justibus
- 3.5 Le procès des auteurs présumés des attentats de Zaventem et de Maelbeek

04 LA COMMISSION DIVERSITÉ - INCLUSION

P. 18

05 LA MAISON DE L'AVOCAT

P. 20

06 LES ASSURANCES

P. 22

- 6.1 Assurance de la responsabilité civile professionnelle
- 6.2 Assurance indécatesse
- 6.3 Assurance revenu garanti
- 6.4 Assurance hospitalisation

07 LES RELATIONS AVEC L'ORDRE DES BARREAUX FRANCOPHONES ET GERMANOPHONE (O.B.F.G.)

P. 24

- 7.1 Informatique
- 7.2 Budget
- 7.3 Règlement général sur la protection des données personnelles (R.G.P.D.)
- 7.4 Blanchiment

08 LA LOCALISATION DES AUDIENCES DE LA JUSTICE PÉNALE

P. 28

09 LA COMMUNICATION

P. 30

10 LES BARREAUX ÉTRANGERS

P. 32

- 10.1 La Pologne
- 10.2 La Turquie
- 10.3 Le Congo (RDC)



© Triptyque

LE CONSEIL DE L'ORDRE

LE CONSEIL DE L'ORDRE
ÉTAIT COMPOSÉ PENDANT
L'ANNÉE JUDICIAIRE 2020-2021 DE :

Me Maurice Krings, bâtonnier
Me Michel Forges, bâtonnier sortant
Me Emmanuel Plasschaert, dauphin
Me Guillaume Sneessens, secrétaire
Me Thérèse De Man-Mukenge
Me Didier Chaval
Me Sabine Delhayé
Me Marc Isgour

Me Catherine Toussaint
Me Sophie Huart
Me Sophie Berger
Me Nathalie Ginot
Me Renaud Goossens
Me Françoise Dache
Me Corinne Delgouffre
Me David Ramet

*Du 1^{er} septembre 2020
au 29 juin 2021,
le conseil s'est réuni
49 fois*

*Du 1^{er} septembre 2021
au 28 juin 2022,
le conseil s'est réuni
47 fois*

**PENDANT L'ANNÉE JUDICIAIRE 2021-2022
LE CONSEIL ÉTAIT COMPOSÉ COMME SUIT :**

Me Maurice Krings, bâtonnier
Me Emmanuel Plasschaert, dauphin
Me Michel Forges, bâtonnier sortant
Me Françoise Dache, secrétaire
Me Thérèse De Man-Mukenge
Me Didier Chaval
Me Marc Isgour
Me Catherine Toussaint
Me Sophie Huart

Me Stéphanie Davidson
Me Nathalie Ginot
Me Renaud Goossens
Me Corinne Delgouffre
Me François Collon Windelinckx
Me Pierre Huybrechts
Me Isabelle Andoulsi
Me David Ramet

**PENDANT LES ANNÉES JUDICIAIRES 2020-2021 ET 2021-2022
LE CABINET DU BÂTONNIER ÉTAIT COMPOSÉ, POUR LES SUJETS
QUI SONT TRAITÉS DANS LE PRÉSENT RAPPORT, DE :**

Me Geoffroy Cruysmans, chef du cabinet
Me Carine Vander Stock, membre, en charge plus spécialement du personnel
Me Lawrence Muller, membre, en charge plus spécialement des associations
Me Valérie Lambin, membre, en charge plus spécialement des avis sur honoraires
et des avis sur les candidats pour la magistrature
Me Marianne Droinet, membre, en charge plus spécialement des stagiaires
Me Pierre Winand, membre, en charge plus spécialement des événements





© T. Dauve

LE STAGE

La situation des stagiaires a clairement été l'un des principaux domaines d'activité du conseil de l'Ordre de septembre 2020 à août 2022.

La réforme avait été entamée sous le bâtonnat du bâtonnier Forges, par une réforme du contrat de stage, pilotée par le bâtonnier Krings, alors dauphin. Elle visait à clarifier celui-ci et à empêcher, dans toute la mesure du possible, qu'il soit contourné d'une manière ou d'une autre.

L'AGRÉMENT DES MAÎTRES DE STAGE

La réflexion sur la question de l'agrément des maîtres de stage a été entamée dès le week-end de réflexion des 8-10 octobre 2020, par un rapport établi à la demande du bâtonnier par Mme Corinne Delgouffre, le dauphin M. Emmanuel Plasschaert, M. David Ramet, M. Guillaume Sneessens et Mme Catherine Toussaint. Il a été constaté que le barreau de Bruxelles était l'un des derniers en Belgique à accorder d'office un agrément à tout avocat répondant aux deux conditions de l'article 3.5¹ du Code de déontologie. Il en résultait de nombreuses situations où le stagiaire était taillable et corvéable à merci et considéré comme une main d'œuvre à bon marché.

Dans certains cas, la formation du stagiaire était quasi-absente.

La réflexion s'est poursuivie au cours des séances suivantes du conseil et a progressé jusqu'au mois de juin 2021. Après contrôle de la proportionnalité du nouveau règlement, le règlement fut définitivement adopté par le conseil de l'Ordre le 29 juin 2021. Il s'applique aux contrats de stage signés ou entrés en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022, mais est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2021 (date fixée par un règlement du 12 octobre 2021) afin de permettre l'agrément de candidats maîtres de stage dès avant que le règlement soit applicable aux contrats de stage.

Ce règlement a été largement diffusé et présenté au barreau de manière à permettre qu'il soit appliqué à tout contrat de stage signé ou entrant en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022. Les procédures d'agrément ont débuté en novembre 2021. A ce jour, quelque 280 avocats remplissant les conditions et ayant suivi la procédure d'agrément ont été agréés en qualité de maîtres de stage par le conseil de l'Ordre. Il y a quelques 60 demandes d'agrément en cours d'examen.

Si le règlement est certainement perfectible, il a d'ores et déjà contribué à un changement important des mentalités, sensibilisant les candidats maîtres de stage. L'objectif d'un stage, dont le centre de gravité n'est pas tant le travail en tant que tel que la formation professionnelle bienveillante des plus jeunes et à la transmission du savoir-faire et du savoir être propre à notre profession.

**A CE JOUR,
QUELQUE 280 AVOCATS
ONT ÉTÉ AGRÉÉS
EN QUALITÉ
DE MAÎTRES DE STAGE
PAR LE CONSEIL
DE L'ORDRE**

LE CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DU STAGE

Le contrôle du respect des obligations du stage pouvait être décidé uniquement par la commission du stage (art. 3.21.a ancien du Règlement déontologique bruxellois - RDB). A des fins d'harmonisation, le RDB a été modifié, de manière à ce que le contrôle de l'exécution du stage puisse être décidé par le bâtonnier, le président de la commission du stage et la commission du stage.

De tels contrôles sont de plus en plus fréquents notamment dans le cadre de l'instruction des demandes d'agrément comme maîtres de stage.

¹ Rappelons que ces deux conditions sont : être inscrit au tableau depuis 5 ans au moins et ne pas avoir subi de peine disciplinaire de suspension au cours des 5 années précédentes.

LA DÉSIGNATION DES CHEFS DE COLONNE

Le rôle des chefs de colonne - qui sont au nombre de 30 - dans la formation des stagiaires, a fortement évolué. Le chef de colonne apparaît de plus en plus comme un élément important dans la formation des stagiaires. Le chef de colonne (assesseur au Bureau d'aide juridique) exerce un mandat qui le place à l'intersection de la formation des stagiaires et de l'aide juridique. Le conseil de l'Ordre s'estime responsable de la qualité de ses mandataires. L'objectif était également d'attirer vers ces fonctions des avocats plus éloignés de la vie du barreau mais potentiellement intéressés par cette fonction requérant avant tout des qualités d'empathie, d'organisation, un véritable intérêt pour la formation des plus jeunes et l'accès au droit et à la justice des plus vulnérables.

Le conseil a décidé de se réserver le choix des chefs de colonne compétents, à l'écoute, ...

Un document a été établi exposant aux avocats ce qui est attendu d'un chef de colonne. Ce descriptif de la fonction peut être assimilé à une sorte de « cahier de charges » de l'assesseur au Bureau d'aide juridique.

Parallèlement, les avocats qui se présentent comme candidats chefs de colonne sont invités à faire une lettre de motivation.

Le conseil espère ainsi pouvoir désigner les avocats qui présentent le plus de qualités par rapport au cahier de charge.

L'examen des questions de principe a fait l'objet de débat lors des séances du conseil des 19 et 26 avril 2022. Le conseil a adopté un règlement modifiant le RDB sur le mode de désignation des assesseurs du Bureau d'aide juridique lors de la même séance du 26 avril 2022.

La modification du règlement du barreau a pour conséquence que l'élection des chefs de colonne est supprimée pour la remplacer par un système de désignation de ceux-ci par le conseil de l'Ordre.



LE CONSEIL A DÉCIDÉ
DE SE RÉSERVER
LE CHOIX DES
CHEFS DE COLONNE
COMPÉTENTS,
À L'ÉCOUTE, ...

LA DÉSIGNATION DES PROFESSEURS CAPA

La constatation que les professeurs CAPA, dont certains étaient en fonction depuis plus de dix ans n'aient jamais vu leur désignation soumise à une réévaluation, a conduit le conseil à renommer *tous* les professeurs CAPA sur la base d'un appel à candidature.

La circonstance que certains professeurs CAPA n'ont pas été renommés par le conseil n'implique pas nécessairement un désaveu de leur enseignement mais la volonté du conseil de renouveler les cadres et de permettre à d'éventuels nouveaux talents d'éclorre et de révéler leurs possibilités.

De nouveaux questionnaires d'avis pédagogique ont été établis et devront dorénavant systématiquement être complétés de manière à permettre la réévaluation constante des professeurs CAPA.



LE CONTRAT DE STAGE

Le conseil de l'Ordre a encore adopté une modification du contrat de stage afin de préciser le mode de calcul de la rémunération, de manière à davantage assurer l'effectivité du paiement de celle-ci. L'article 3.11.b du RDB fut modifié en conséquence (règlement adopté le 29 juin 2022).

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU STAGE

Au cours de l'année judiciaire 2020 - 2021, la Commission du stage et le Carrefour des stagiaires menèrent une vaste enquête sur les attentes des stagiaires par rapport à leur formation et leurs obligations du stage. Les résultats de ce sondage - auquel participèrent quelque 300 stagiaires - furent dépouillés par une équipe pilotée par la déléguée des stagiaires 2020-2021 Me Margaux Conil-Séon efficacement assistée par Me Thibault Raad et Me Fanny Caestecker, respectivement délégués en 2019-2020 et 2021-2022.

Dès le 26 octobre 2021, le conseil de l'Ordre décida d'organiser des « états généraux du stage », chargés de formuler des propositions concrètes. La réflexion s'est poursuivie notamment au cours de la séance du 11 janvier 2022, avec un important rapport du dauphin Me Plasschaert.

Me Stéphanie Davidson, pour l'Ordre, et Me Magalie Debergh pour le Carrefour des stagiaires, prirent en charge l'organisation d'une vaste réunion. Celle-ci eut lieu le 6 mai 2022. Une centaine d'avocats, de maîtres de stage et de stagiaires furent répartis en 7 groupes de travail, selon le thème de réflexion choisi. Il en est résulté un ensemble de demandes des stagiaires, dont certaines furent discutées par le conseil de l'Ordre dès le 14 juin 2022.

UNE CENTAINE D'AVOCATS,
DE MAÎTRES DE STAGE
ET DE STAGIAIRES FURENT
RÉPARTIS EN 7 GROUPES
DE TRAVAIL, SELON LE THÈME
DE RÉFLEXION CHOISI



L'ÉTAT DE LA JUSTICE BRUXELLOISE

*L'état dramatique de la justice bruxelloise n'est plus à rappeler.
Le bâtonnier y a consacré des cartes blanches dans la presse,
des éditoriaux qui ont été remarqués et une interview
a été donnée en juillet 2022.*

Les bâtonniers du ressort de la cour d'appel de Bruxelles ont entretenu à cet égard des contacts réguliers avec la première présidente de la cour d'appel, le président du tribunal de l'entreprise francophone et la présidente du tribunal de première instance francophone.

Compte tenu du fait que les avocats ne sont responsables ni de l'insuffisance de magistrats, de greffiers ou de personnel des cours et tribunaux d'une part ni des incessantes modifications législatives anticipant parfois mal ou pas du tout les charges supplémentaires que cette nouvelle législation générera pour les tribunaux, l'intervention du bâtonnier de Bruxelles a systématiquement été dictée par une considération : que peut faire le barreau pour éviter que l'arriéré s'accroisse mais au contraire qu'il se résorbe ?

DANS CETTE PERSPECTIVE, LES RÉFLEXIONS SUIVANTES ONT ÉTÉ MENÉES :

- ✓ comment améliorer l'attractivité de la fonction de conseiller suppléant et améliorer l'efficacité du travail qui peut leur être confié ;
- ✓ favoriser dans toute la mesure du possible la conciliation judiciaire, déchargeant ainsi des chambres de plaidoirie d'une partie de leur travail, en ce compris la rédaction de jugements et d'arrêtés ;
- ✓ négocier avec les cours et tribunaux un protocole d'accord sur la longueur des conclusions.

Concernant la négociation en cours avec les cours et tribunaux sur la longueur des conclusions, le barreau a immédiatement été informé de l'existence de discussions à cet égard et a réagi en sens très divers, parfois virulemment. D'aucuns estiment qu'il serait question d'une atteinte aux droits de la défense.

Il faut se rendre compte que le phénomène de conclusions particulièrement longues est un phénomène typiquement bruxellois. Il est inconnu en Wallonie et en Région flamande.

Il est donc souhaitable que les cours et tribunaux et le barreau trouvent un accord à ce sujet, plutôt que de voir le pouvoir politique dicter sa propre solution.

La situation particulière du tribunal du travail concernant l'accueil des réfugiés doit être mentionnée. L'institution chargée d'accueillir les étrangers conformément aux obligations internationales de la Belgique, reste en défaut de remplir sa mission légale d'où une multiplication des recours de réfugiés. Actuellement, la situation est dramatique parce que les décisions du tribunal du travail ne sont plus exécutées et les réfugiés restent à la rue. Le conseil de l'Ordre a émis de vives protestations et a adressé un message de soutien aux magistrats du tribunal du travail.

Face à cette situation, le barreau, cette fois piloté par Me Corinne Delgouffre, assistée de Me Jean-François Gérard, Me Margaux Bia et Me Hélène Crockart, avec près de 200 volontaires bénévoles issus de « grands cabinets » ont suppléé et suppléent toujours la défaillance des pouvoirs publics sur ce point.



© K. Grabowska

LE BUREAU D'AIDE JURIDIQUE (BAJ) – LA COMMISSION D'AIDE JURIDIQUE (CAJ)

La situation des avocats qui pratiquent l'aide juridique, que ce soit au travers de la Commission d'aide juridique ou du Bureau d'aide juridique, soit la première ou la deuxième ligne, a été l'objet d'une préoccupation constante du conseil de l'Ordre au cours des deux années écoulées.

Les réflexions ont toutes été orientées dans le sens d'une efficacité accrue de l'aide au profit des justiciables d'une part et de la sauvegarde des intérêts légitimes des avocats pratiquant l'aide juridique d'autre part.

Diverses initiatives ont vu le jour, comme l'ouverture d'un quatrième bureau obtenu par la CAJ. Le barreau négocie actuellement avec la ville de Bruxelles pour ouvrir des permanences de première ligne dans d'autres lieux de la ville dont le financement serait assuré par la ville de Bruxelles.

LES RELATIONS ENTRE L'AIDE JURIDIQUE DE PREMIÈRE ET DE SECONDE LIGNE (CAJ-BAJ)

De par la volonté du législateur, l'aide juridique de première ligne et de seconde ligne ont été séparées. La première est de la compétence du pouvoir communautaire tandis que la seconde reste une compétence fédérale. Bien que sur le plan de l'efficacité le système soit critiquable, le barreau entend respecter scrupuleusement l'autonomie de la Commission d'aide juridique qui est une institution de droit public indépendante du barreau par rapport au Bureau d'aide juridique qui est une partie intégrante de l'Ordre. Toutefois sur le plan de l'efficacité dans l'intérêt du justiciable, il est apparu nécessaire d'organiser une étroite collaboration entre les deux institutions. Et de réfléchir à des synergies sur le plan opérationnel.

Des contacts ont été établis sous la direction du bâtonnier et du dauphin de manière à organiser, dans le respect de la loi, un service intégré au bénéfice des justiciables. Des contacts ont été établis entre la présidente du BAJ, Me Corinne Delgouffre, et la présidente de la Commission d'aide juridique, la regrettée Virginie Dodion (décédée le 17 janvier 2022), à laquelle a succédé une coprésidence formée par Mes Fabrice Hambersin et Caroline Pepin d'autre part.

Cette intégration devrait conduire à la création d'un secrétariat commun et d'un site internet commun aux deux institutions, notamment.



Par ailleurs, il a été constaté qu'il existe des outils du BAJ qui peuvent servir à la CAJ sur le plan opérationnel. Les deux institutions ont tout intérêt à travailler main dans la main de manière à réduire les coûts et supprimer les doublons. L'accueil des justiciables sera amélioré de manière à le rendre plus chaleureux. Cela concerne notamment l'utilisation d'un vocabulaire non compliqué, un questionnaire sur le port de la toge, la présence de la police dans le bâtiment, etc...

Ces réflexions ont conduit à l'engagement d'une assistante sociale à plein temps pour donner des explications plus simples au justiciable, le diriger vers d'autres organismes lorsque cela est utile, l'aider à compléter des documents, répondre à des considérations sociales autres que juridiques, etc.

L'accueil plus chaleureux passera vraisemblablement vers un réaménagement des locaux. A l'heure actuelle, les contacts se poursuivent, afin d'identifier les problèmes et de dégager des solutions pratiques. Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité et l'effectivité du travail des avocats BAJistes, deux pistes indépendantes l'une de l'autre ont fait l'objet d'un examen. Il s'agit d'une part de l'aide aux avocats BAJistes en difficulté (coaching) et d'autre part du renforcement du contrôle et des sanctions en cas de manquement aux règles régissant l'aide juridique ou, de façon plus générale, à la déontologie et aux règles professionnelles.

LES CABINETS DÉDIÉS

Le projet de cabinets dédiés à l'aide juridique est porté par l'OBFG. Actuellement, ce projet est devenu plus politique à la suite d'une étude notamment de l'ULB et d'un colloque sur la pauvreté en Belgique tenu le 17 février 2022 en présence des ministres de la Justice et de l'Intégration sociale.

Le conseil a reçu le 8 mars 2022 Me Katia Melis et Me Margarita Hernandez-Dispiaux pour bien connaître le type de besoins auxquels ces cabinets tentent de répondre. En Belgique, certains justiciables se trouvent dans des situations à ce point difficiles qu'ils ne parviennent pas à faire appel au Bureau d'aide juridique et/ou à entreprendre les démarches nécessaires, notamment pour remettre les documents requis. Certaines personnes sont confrontées à une telle multitude de problèmes qu'il est très difficile et très chronophage de suivre l'ensemble de leurs dossiers.

L'idée des cabinets dédiés serait d'assurer une rémunération fixe à des avocats qui s'occuperaient exclusivement de ce type de justiciable, dans une structure pluridisciplinaire dans laquelle d'autres intervenants pourraient œuvrer (psychologue, assistant social, ...).

A ce stade, tout en reconnaissant l'intérêt que présente l'actuelle expérience bruxelloise, la conclusion du conseil de l'Ordre est que le projet n'est pas encore assez mûr (choix actuel de la structure envisagée, modalités pratiques de fonctionnement, rencontre d'une demande, financement et rémunération des différents intervenants qui sont plus nombreux que les seuls avocats, statut des avocats, ...) et que des mécanismes concrets d'amélioration de la CAJ (première ligne) et du BAJ (deuxième ligne) permettraient de rencontrer certains des objectifs du projet « cabinets dédiés ».

La réflexion tend à la conclusion que l'on doit être attentif aux projets qui répondent à une attente de la base plutôt que de prendre une initiative de type législatif ou réglementaire (privilégier le *bottom - up* plutôt que l'approche *up to down*).

Dans l'état actuel du projet, le conseil estime que la réflexion doit être poursuivie notamment sur le statut de l'avocat, le financement, les besoins réels des justiciables.

LE PROGRAMME INFORMATIQUE BAJ

Le BAJ traite plus de 40.000 dossiers par an. Il utilise toujours un programme obsolète qui date de 2006. Il a été décidé de commander à un fournisseur externe l'écriture d'un tout nouveau programme. Le travail s'est révélé gigantesque.

Le présent rapport ne peut passer sous silence l'intervention permanente du bâtonnier et du dauphin pour le suivi de la réalisation du nouveau programme informatique pour le BAJ. Il s'agit d'un projet d'envergure qui devrait considérablement améliorer les conditions de travail des avocats BAJistes et du BAJ.

Ce suivi a pris la forme d'une réunion le mercredi matin, toutes les deux semaines, avec le chef de projet du logiciel du BAJ-BJB, Monsieur François Bryssinck. L'objet des réunions était double. D'une part maintenir le ferme soutien du barreau de Bruxelles au chef du projet malgré les difficultés rencontrées et, d'autre part, comprendre l'origine de ces difficultés. Monsieur François Bryssinck, quoiqu'étant un ingénieur civil informaticien chevronné jouissant d'une vaste expérience en la matière, a confié au cours de l'une de ces réunions que jamais au cours de sa carrière professionnelle de plus de quarante ans, il n'avait rencontré un projet aussi complexe que celui du nouveau programme informatique pour le BAJ-BJB.

A l'heure de la rédaction du présent rapport, le bout du tunnel est néanmoins en vue. Les étapes d'approbation du logiciel par le producteur sont en cours et des tests grandeur nature seront organisés dès le mois d'octobre 2022. Un barreau de l'OBFG et un autre de l'OVB ont été choisis pour tester le programme. Lorsque les tests auront permis les corrections nécessaires, l'implémentation du programme dans les différents barreaux, dont celui de Bruxelles, suivra.

LE JUSTIBUS

La commission d'aide juridique a fait l'acquisition d'un minibus, appelé le Justibus. Il tourne dans Bruxelles pour pratiquer l'aide juridique de première ligne. L'objectif est d'aller vers le justiciable là où celui-ci a besoin de conseils juridiques sans pouvoir se déplacer dans un centre d'aide juridique.

Le Justibus n'a pas pu circuler pendant la crise sanitaire et va reprendre son activité.

Les autorisations nécessaires ont été obtenues à cet effet et les crédits maintenus ou renouvelés.

On souhaite aux utilisateurs du Justibus de pouvoir ainsi améliorer le service aux justiciables en se rapprochant de ceux-ci.



LE PROCÈS DES AUTEURS PRÉSUMÉS DES ATTENTATS DE ZAVENTEM ET DE MAELBEEK

Ce procès va démarrer à l'automne 2022 et il est prévu qu'il dure une année judiciaire entière. La présence d'un avocat par accusé à chaque audience est obligatoire de par la loi. Tous les accusés ont vocation à bénéficier de l'aide juridique à charge de l'Etat. Il est essentiel que les accusés jouissent d'une défense de qualité. L'Etat de droit est à ce prix.

Mais il ne faudrait pas que le budget général de l'aide juridique soit obéré par le coût de ce procès. Des tentatives de contacts avec le ministre de la Justice ont été entreprises sans succès jusqu'à présent. Ces contacts se poursuivent actuellement et l'on espère donc une enveloppe spéciale de l'aide juridique pour le financement des frais de défense liés à ce procès.

Ce rapport ne pourrait passer sous silence l'important travail de préparation de ce procès, entrepris par le barreau, les deux Ordres réunis, depuis 6 mois. Une task force représentant les deux Ordres a été constituée et un comité de pilotage réunissant sous la coordination de notre barreau toutes les parties prenantes telles que des magistrats de la cour d'appel, du parquet fédéral, du greffe, du SPF Justice et des services de sécurité.

**CE RAPPORT NE POURRAIT PASSER SOUS SILENCE
L'IMPORTANT TRAVAIL DE PRÉPARATION
DE CE PROCÈS, ENTREPRIS PAR LE BARREAU,
LES DEUX ORDRES RÉUNIS, DEPUIS 6 MOIS**



LA COMMISSION DIVERSITÉ – INCLUSION

Le premier point mis à l'ordre du jour du week-end de réflexion du conseil de l'Ordre des 1^{er} et 2 octobre 2021 était consacré à l'accueil de la diversité au barreau.

Convaincu que la diversité est source de richesse pour le barreau, le conseil a entendu les rapports de respectivement Me Thérèse De Man-Mukenge sur les diplômés en droit d'origine non européenne et Me Sophie Huart sur l'accueil au barreau des diplômés sans relation au barreau et sur le statut des femmes.

La réflexion s'est poursuivie au fil des séances du conseil, et il est apparu que les questions d'accueil de la diversité au barreau touchent non seulement les diplômés en droit d'origine non européenne, les diplômés sans relation au barreau, les femmes mais également les handicapés et les avocats de la communauté LGBTQ+.

Une rencontre avec le barreau a été organisée le 18 mars 2022 en fin de journée. Cette rencontre a connu un réel succès puisque l'on a dénombré environ 80 avocats qui étaient présents. Cette rencontre a en quelque sorte « libéré la parole » de sorte que se sont clairement exprimés les besoins d'ouverture aux situations suivantes :

- ✓ **l'accueil du handicap** : comment favoriser dans les cabinets d'avocats la présence de personnes présentant un handicap et garantir un accès aisé à toutes les juridictions aux personnes à mobilité réduite (avocats mais aussi magistrats et justiciables) ;
- ✓ **avocats porteurs de diplôme d'origine non européenne** : il faudra trouver des solutions aux problèmes liés à la formation et à l'équivalence des diplômes pour vaincre les difficultés d'intégration, de préjugés et de racisme ;
- ✓ **accès au barreau pour les jeunes diplômés qui ne disposent d'aucun relais au barreau** ;
- ✓ **les questions de genre** : parmi les pistes à explorer, l'aide aux jeunes avocats confrontés au difficile équilibre entre parentalité et exercice de la profession.



**80 AVOCATS
ÉTAIENT PRÉSENTS
À LA RENCONTRE
DU 18 MARS 2022**



Marie Popelin (1846-1913)

Alors que le monde judiciaire célébrait le centenaire¹ de la loi du 7 avril 1921 admettant les femmes à la profession d'avocat, le barreau a créé une commission diversité-inclusion dont la présidence a été confiée à Me Sophie Huart. Cette commission aura pour mission de faire des propositions d'actions au conseil de l'Ordre sur les thèmes qui sont de sa compétence.

Actuellement, cette commission élabore un programme de consultation de diverses personnalités de tous les horizons professionnels, qui sont actives dans le domaine de l'accueil de la diversité. Il est en effet apparu que d'autres barreaux ont une expérience qui pourrait être utile au barreau de Bruxelles (par exemple, le barreau de Liège-Huy). Des institutions ou des grandes entreprises ont également constitué une commission diversité-inclusion et il serait utile de savoir quelles initiatives ont été prises.

Le conseil de l'Ordre continuera à suivre attentivement les travaux de cette commission.

¹ A cette occasion, Marie Popelin s'est vu décerner par le conseil de l'Ordre le titre de « Membre d'honneur du barreau de Bruxelles ».



© I. Montevne

LA MAISON DE L'AVOCAT

Le conseil de l'Ordre a été régulièrement informé de l'évolution du dossier relatif à l'acquisition de l'immeuble situé au n° 17 de la place Jean-Jacobs de manière à pouvoir obtenir un permis d'urbanisme relatif à la transformation de l'immeuble aux besoins de l'Ordre.

Le dossier est complexe pour le double motif qu'il s'agit d'une part d'un immeuble classé et d'autre part d'autoriser l'affectation de l'immeuble qui est en partie à usage d'habitation à des fins qui excluent cet usage.

Le barreau a obtenu, fin 2021, confirmation des services de l'urbanisme de la Ville de Bruxelles attestant le « *dépôt d'un dossier complet* ».

Le bourgmestre de la Ville de Bruxelles, Monsieur Philippe Close, est venu visiter l'immeuble le 15 février 2022 et a été ensuite reçu dans la salle du conseil de l'Ordre pour un échange de vues constructif.

Actuellement, le barreau est en attente de la délivrance d'un permis d'urbanisme et met à profit ce temps d'attente pour élaborer un cahier de charges afin de déjà solliciter des offres des entrepreneurs.

Il est à prévoir que, d'une part les modifications du projet initial qui ont été suggérées par le service de l'urbanisme au stade de l'étude du projet, ainsi que d'autre part, la hausse générale du prix des matériaux, entraîneront une augmentation du budget des travaux. Les demandes d'offres et les offres sont examinées par nos architectes de manière à limiter dans toute la mesure du possible l'augmentation par rapport au budget initialement prévu.

MONSIEUR
PHILIPPE CLOSE,
EST VENU VISITER
L'IMMEUBLE
LE 15 FÉVRIER 2022



JEAN JACOBS 17

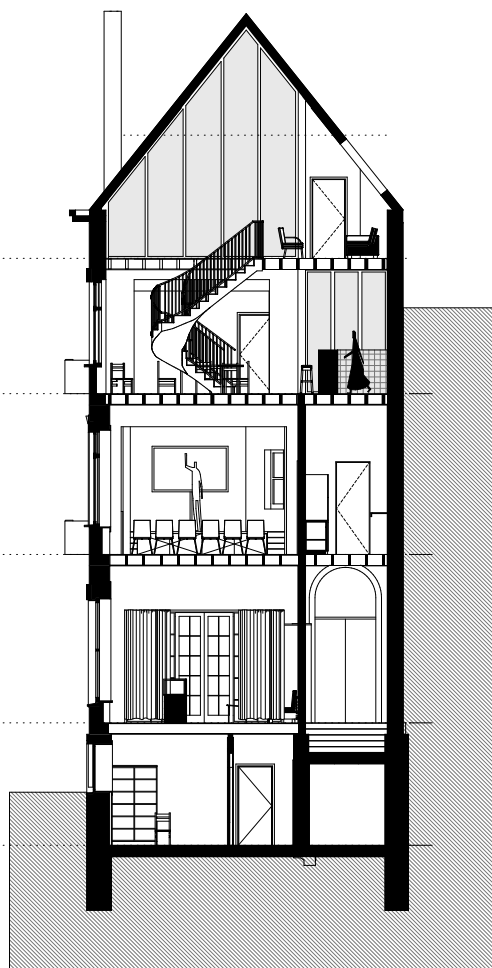
Enfin, l'immeuble voisin, place Jean Jacobs, n° 15, est à vendre. Le conseil de l'Ordre y a vu une opportunité mais cet immeuble est également classé et les étages affectés à une activité de logement.

L'Ordre s'avance très prudemment sur ce dossier.

Le bâtonnier Forges et Me Corinne Delgouffre ont quitté le conseil de l'Ordre le 31 août 2022 mais se sont déclarés disposés à poursuivre leur mission de suivi du dossier.

Ils feront équipe avec Me Gilles Carnoy, ancien membre du conseil de l'Ordre, qui est à la manœuvre dans ce dossier au niveau urbanistique depuis le début.

Enfin, la préparation et le suivi du chantier seront assurés par Me Valérie Lambin, ancienne secrétaire de l'Ordre, et membre du cabinet du bâtonnier.





LES ASSURANCES

Il convient de rappeler au préalable que le barreau assure ses membres contre une série de risques tels le risque de responsabilité civile professionnelle, l'assurance dite « indélicatesse » (en cas d'usage inapproprié des fonds de tiers, assurance prise par le barreau), le risque de l'hospitalisation et celui de la perte de revenus liée à la maladie.

L'ensemble des primes d'assurance payées par l'Ordre pour les avocats représentent 40 % du budget total annuel de l'Ordre.

Au cours du premier semestre 2021, la compagnie d'assurance Ethias avait fait savoir qu'elle ne renouvellerait pas certaines polices d'assurance à conditions financières inchangées.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Il convient au préalable de rappeler un certain nombre de réalités. Tout d'abord, la mise en cause de la responsabilité civile professionnelle de l'avocat par son client est de plus en plus fréquente.

L'on constate une augmentation des cas dans lesquels les cours et tribunaux retiennent la responsabilité d'un avocat et le condamnent à indemniser la victime de sa faute, des conséquences de celle-ci.

Cette assurance est donc essentielle pour les avocats.

Enfin, un avocat m'a confié il y a quelques années que lorsque le barreau a pris la décision de conclure une police d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle de tous ses avocats, la prime d'assurance qu'il payait auparavant à titre individuel, a sensiblement baissé bien que sa responsabilité civile professionnelle n'ait jamais été mise en cause. C'est le résultat bénéfique de la mutualisation des risques.

Au cours du deuxième trimestre 2021, le conseil de l'Ordre a suivi les négociations en cours et marqué son accord sur les conclusions de celles-ci. En définitive, le contrat d'assurance de la responsabilité civile professionnelle a été reconduit pour une durée de deux ans moyennant un doublement de la franchise (passée à 5.000 €) et une augmentation modérée de la prime d'assurance. Le conseil de l'Ordre s'est engagé à renforcer les mesures de solidarité en faveur des avocats qui, contraints de faire face à la hausse de la franchise, seraient de la sorte mis en difficulté financière.

ASSURANCE INDÉLICATESSE

Cette police étant également déficitaire, selon les déclarations de l'assureur, la prime d'assurance a été augmentée.

ASSURANCE REVENU GARANTI

Cette police d'assurance a également été renégociée avec une prime d'assurance inchangée. Pour certaines maladies psychosomatiques telles le *burn out*, la rente est payée, à taux d'incapacité constant, à 100 % les deux premières années, puis à 50 % maximum la 3e année et plus ensuite, même en l'absence de guérison ou de reprise du travail.

En revanche, la prime de naissance de 1.000 € a été réduite à 500 €.

ASSURANCE HOSPITALISATION

Cette police d'assurance n'a pas été modifiée, le contrat ne venant à échéance que le 31 décembre 2022.

L'ENSEMBLE
DES PRIMES D'ASSURANCE
PAYÉES PAR L'ORDRE
POUR LES AVOCATS
REPRÉSENTENT 40 %
DU BUDGET TOTAL ANNUEL
DE L'ORDRE



© S. Shimazaki

LES RELATIONS AVEC L' O.B.F.G. (ORDRE DES BARREAUX FRANCOPHONES ET GERMANOPHONE)

Bien que le pouvoir de décision à l'assemblée générale mensuelle de l'OBFG appartienne aux bâtonniers seuls, le bâtonnier a tenu à ce que les membres de son conseil soient informés à flux tendu de l'activité de l'OBFG.

Pratiquement tous les procès-verbaux des séances du conseil de l'Ordre font état de l'un ou l'autre point relatif aux relations avec l'OBFG. Non seulement le conseil de l'Ordre a été tenu informé de tous les procès-verbaux de l'OBFG, mais Me David Ramet, pendant l'année judiciaire 2020-2021 et Me François Collon-Windelinckx pendant l'année judiciaire suivante, ont fait un résumé des points jugés essentiels des procès-verbaux, pour alimenter les réflexions et discussions du conseil.

Quatre points méritent de retenir la spéciale attention :

- ✓ L'informatique ;
- ✓ Le budget ;
- ✓ Le RGPD ;
- ✓ La prévention du blanchiment.



I INFORMATIQUE

Le conseil de l'Ordre veut voir développer à l'OBFG des projets informatiques à vraie valeur ajoutée et qui pourraient être portés par Avocats.be dans l'intérêt de l'ensemble des avocats et/ou des justiciables. Par exemple, ont été proposés par le conseil de l'Ordre :

- l'accès à la Banque Carrefour de la sécurité sociale pour le Bureau d'aide juridique ;
- l'accès des avocats aux fichiers officiels (cadastre, ONSS, ...) ;
- l'offre de services et de fonctionnalités de ContactOffice pour l'adresse@avocat.be ;
- la cybersécurité ;
- la notification des heures de passage devant les juridictions ou la mise en état des affaires (à l'instar de ce qui est déjà en application à Anvers) ;
- les applications sur les remplacements et les gardes.

L'OBJECTIF RECHERCHÉ
EST DE VOIR DÉVELOPPER
DES OUTILS PRATIQUES
ET FACILES D'UTILISATION

I BUDGET

Le suivi budgétaire de l'OBFG a été un souci constant du conseil de l'Ordre de Bruxelles.

Ce travail de suivi a été réalisé avec talent par Me Sophie Huart, trésorier, assistée de M. Juan Ariza, comptable externe et directeur financier de notre Ordre. Outre le suivi budgétaire, Me Huart s'est efforcée de développer pour l'OBFG un plan comptable analogue à celui des barreaux. Dorénavant, la présentation des budgets de l'OBFG sera faite selon un schéma comparable à celui des barreaux.

Les procès-verbaux permettent de suivre l'importance du travail accompli.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (R.G.P.D.)

Au cours des années antérieures, un document assez doctrinaire avait été établi par l'OBFG sur l'application de ce règlement par les avocats. Outre le fait que ce document présentait un certain nombre de prises de position contestables, il était difficilement lisible et susceptible de mise en application pratique par les avocats.

Le barreau de Bruxelles a donc suggéré l'élaboration de fiches exposant en une ou deux pages, tel ou tel aspect de la réglementation.

Ce travail a été réalisé en concertation avec l'OVV de manière à ce que les avocats des trois communautés linguistiques disposent de recommandations communes.

Le dauphin de l'Ordre et Me Isabelle Andoulsi ont participé aux travaux de la commission RGPD de l'OBFG.

BLANCHIMENT

Un travail comparable a été accompli au niveau de la commission OBFG préventive du blanchiment des capitaux. Notre Ordre y est représenté par une équipe pilotée par Me Sébastien Ryelandt.



Outre les thèmes spécifiquement analysés ci-dessus, l'OBFG a été actif dans le domaine de la déontologie. Parmi les très nombreux problèmes traités, on citera par exemple, les relations avec les médias, la chambre du secret, l'octroi du titre de spécialiste, etc, etc...



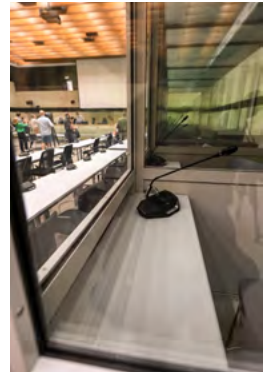
LA LOCALISATION DES AUDIENCES DE LA JUSTICE PÉNALE

Bien que les procès-verbaux des séances du conseil n'en fassent que peu écho, cette question fut une préoccupation centrale des deux dernières années écoulées.

Madame Toussaint fit rapport le 14 juin 2022 de l'état de la question. Il s'avère que des salles d'audience ont été prévues par les autorités à proximité de la prison de Haren. Ces salles d'audience ne seront séparées de la prison que par un étroit passage. Si ces salles ne sont donc pas formellement dans l'enceinte de la prison, elles y sont bien reliées.

Le ministre de la Justice ne fait pas mystère de son intention de transférer toute la justice pénale, au minimum les chambres du conseil et la chambre des mises en accusation, à Haren, probablement dès mars 2023. Cette situation est d'autant plus paradoxale que des sommes importantes ont été investies dans le « box in the box ».

Si ce transfert des audiences à Haren est présenté comme inévitable, il rencontre toutefois l'opposition très nette des avocats et de certains magistrats, présidents de chambre, juges d'instruction, et greffiers. Le conseil de l'Ordre a marqué son profond désaccord avec ce projet et a exprimé son total soutien aux avocats pénalistes. Il faut bien se rendre compte que le temps du trajet du palais de justice à la prison de Haren est au minimum de quarante minutes, ce qui rend donc quasi illusoire une plaidoirie à Haren suivie d'une autre devant une autre juridiction au palais de justice. Placé en permanence en compétition entre les différents dossiers se plaidant le même jour devant des juridictions différentes, l'avocat pénaliste n'aura d'autre recours que de recommander son client à un confrère. De la sorte, le contact humain, si important dans la justice pénale, disparaîtra petit à petit. C'est pour les mêmes motifs que le barreau marque son désaccord avec le projet d'organiser les audiences à Haren avec vidéoconférence.



Une autre question liée à la localisation des audiences pénales concerne le bâtiment dénommé *Justitia* pour tous les « méga-procès » et notamment pour le procès dit des attentats de 2016.

Ce bâtiment a été transformé de manière à permettre l'accueil de centaines de justiciables simultanément dans des locaux pour juger les accusés d'être des auteurs ou co-auteurs de ces crimes.

Si l'on peut comprendre que le procès d'assises des attentats de 2016 se tienne dans un lieu externe au palais de justice, l'emploi du *Justitia* est à présent clairement désigné pour que s'y plaident tous les « méga-procès ».

A terme, le barreau exprime son inquiétude de voir toute la justice pénale transférée hors du palais de justice. C'est en tout cas ce qui risque d'arriver pour la justice pénale avec détenus.

**LE CONSEIL DE L'ORDRE
A MARQUÉ SON
PROFOND DÉSACCORD
AVEC CE PROJET
ET A EXPRIMÉ SON
TOTAL SOUTIEN AUX
AVOCATS PÉNALISTES**

La justice pénale doit être rendue au palais de justice.

*Le barreau le manifestera quoi qu'il arrive
et poursuivra son engagement de voir la chaîne pénale
demeurer au sein du palais de justice.*



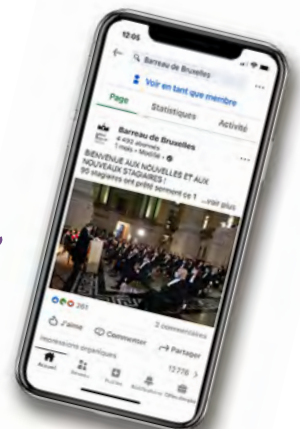
LA COMMUNICATION

Les états généraux du stage du 6 mai 2022 ont mis en évidence à quel point la communication est essentielle.

Trop de communication tue sans doute la communication, mais une communication désordonnée la tue sans doute aussi.

Sous l'impulsion discrète mais efficace de Me Marc Isgour et de Me François Collon Windelinckx des ajustements de la communication ont été opérés pendant les deux années 2020-2021 et 2021-2022.

Facebook
et LinkedIn



LE SITE INTERNET

Concernant le site Internet, des contacts réguliers ont eu lieu avec le partenaire externe IBIS - Isabelle Monteyne et Marc Coufopandelis. Un rapport a été préparé par Me Marc Isgour, Me François Collon Windelinckx et Me Valérie Lambin pour le week-end de réflexion. Ce rapport faisait suite à la réactivation de la Commission communication de l'Ordre qui ne s'était plus réunie depuis le début de la période de Covid19. La conclusion de ce rapport mettait en évidence la nécessité de modifier certains éléments du site Internet (présentation, contenus, facilitation de l'accès à l'Extranet par ITSME, etc.) et le fait que l'engagement d'un *community manager* serait sans doute à envisager, notamment pour veiller à l'actualisation des informations données sur le site ainsi que sur les réseaux sociaux tels que LinkedIn et Facebook.

Le site web public et l'extranet sont mis à jour quotidiennement



5 numéros de Forum papier et digital par année judiciaire

LE FORUM

Le bimestriel *Forum* a paru et traitait chaque fois d'un thème différent dû à la plume de différents auteurs. Ce bimestriel, qui a fait l'objet d'un changement d'éditeur après un appel d'offres, a également été rendu accessible à tous sur le site public de l'Ordre. Une réflexion est d'ailleurs en cours sur la digitalisation partielle de ce magazine afin de répondre à la demande de certains avocats de ne plus recevoir la version papier. À cet égard, un sondage a été réalisé fin février 2022 auprès de l'ensemble des avocats sur les différents modes de communication du barreau. 430 avocats ont participé à ce sondage et plus de 52 % privilégient l'envoi du *Forum* par la voie électronique. Depuis ce sondage, un courriel avec un lien vers la version électronique est envoyé à l'ensemble des avocats, outre l'envoi papier qui était privilégié par un peu moins de 48 % des participants au sondage.

LES COMMISSIONS

Il est à noter également que le Conseil a pris part à l'organisation de campagnes de communication liées à des initiatives de Commissions comme celle du droit de la famille (Vade-mecum du droit de la famille) ou de la Commission internationale.

UN SONDAGE A ÉTÉ RÉALISÉ SUR LES DIFFÉRENTS MODES DE COMMUNICATION DU BARREAU

Versions digitale et papier des publications pour atteindre des cibles différentes





LES RELATIONS AVEC LES BARREAUX ÉTRANGERS

*Les situations qui mettent l'avocat en péril sont nombreuses.
Tellement nombreuses qu'on ne peut réagir
à toutes les situations dramatiques.*

**Le conseil de l'Ordre est néanmoins intervenu au sujet de la situation
dans trois pays : la Pologne, la Turquie et le Congo (RDC).**

LA POLOGNE

Le 5 avril 2022, le dauphin, accompagné de représentants de l'OBFG et de l'OVV avec des représentants de la magistrature et du Conseil supérieur de la justice, a rencontré à Bruxelles une délégation de juges polonais. Cette rencontre fut qualifiée d'impressionnante.

Le 12 mai 2022, eut lieu au Sigma Palace la projection du film « *Judges under pressure* ».

A la suite de ces événements, des contacts ont été noués et le bâtonnier fut invité à prononcer un *speech* à l'assemblée générale du barreau de Varsovie le 21 mai 2022. Il est par ailleurs invité à donner une conférence sur le thème de l'indépendance de l'avocat, à l'occasion de la rentrée du barreau de Cracovie le 21 octobre 2022.

Le pouvoir politique en Pologne a en effet créé les instances destinées à poursuivre disciplinairement et ainsi écarter de leurs fonctions, des magistrats et des avocats faisant preuve de trop d'indépendance d'esprit vis-à-vis du pouvoir en place, notamment en plaidant la contrariété de telle ou telle loi polonaise avec le droit européen.

La situation en Pologne devra être très attentivement suivie.



LA TURQUIE

Autrefois, pays démocratique, la Turquie sombre rapidement dans la dictature. Le barreau a reçu notamment Me Gioe, du barreau de Liège, venue lui présenter son action en faveur d'avocats incarcérés en Turquie.

A la suite de cette visite, le conseil de l'Ordre a décidé que le bâtonnier adresserait un courrier à tous les prisonniers renseignés par Me Gioe afin de démontrer le soutien du barreau. Un autre courrier a été adressé au président du tribunal, devant qui ces détenus sont appelés à comparaître. Le barreau a également participé au financement de l'envoi en Turquie d'avocats belges avec mission d'observateurs.

LE CONGO (RDC)

A la suite de la projection du film "*L'empire du silence*", le conseil de l'Ordre a pris conscience de l'état dramatique de la population civile au Congo RDC et a décidé d'être actif en faveur d'un projet bien déterminé qui est en cours au Kasai : "*We are not weapons of war*". Le conseil de l'Ordre continuera à rester attentif aux problèmes de la population civile au Congo RDC.





EDITEUR RESPONSABLE :

Maurice Krings - Palais de Justice - Place Poelaert 1 - 1000 Bruxelles

CONCEPTION & RÉALISATION :

Ibis Advertising - Isabelle Monteyne et Marc Coufopandelis- im@ibis-advertising.com - www.ibis-advertising.com
Crédits photos : Adobe Stock - Pexel



**BARREAU
DE
BRUXELLES**
ORDRE
FRANÇAIS